



Salarié-es des associations d'aide à domicile

Mercredi 21 mars 2012

Journée de mobilisation

NON A LA NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE !

EXIGEONS LE MAINTIEN DES ACQUIS !

Depuis le 1^{er} janvier 2012, une nouvelle convention collective nationale a été signée (par deux syndicats seulement, la CFDT et l'UNSA). Cela se traduit par des mesures régressives concernant la prise en charge des kilomètres, la Mutuelle qui devient obligatoire et faiblement prise en charge par l'employeur, perte des jours d'ancienneté, l'instauration du travail de nuit sans articulation avec le travail de jour.

Le personnel de l'aide à domicile subit déjà des conditions de travail difficiles et des bas salaires, souvent le SMIC à temps partiel, donc avec des salaires partiels, nous ne pouvons accepter une perte de nos acquis et avantages liés aux anciennes conventions collectives.

Nous refusons que les salarié-es de l'aide à domicile fassent les frais de la situation difficile du financement de ce secteur, et perdent de l'argent à cause de cette nouvelle convention collective.

NOTRE REVENDICATION : toutes les associations doivent maintenir les acquis des anciennes conventions collectives !

Par conséquent, nous demandons notamment :

- que la prise en charge des kilomètres reste la même qu'avant, soit un remboursement total des kilomètres effectués,
- la prise en charge par l'employeur de 100 % de la cotisation mutuelle,
- le maintien d'un dimanche sur quatre travaillé,
- le maintien des jours d'ancienneté,
- le refus du travail de nuit sans négociation qui articule le temps de travail du jour avec celui de la nuit.

La CGT demande l'ouverture d'une négociation, avec les représentants des syndicats pour discuter de ces revendications.

**Salarié-es des associations,
tous et toutes
concerné-es !**



**RASSEMBLEMENT et
MANIFESTATION**

Mercredi 21 mars 2012 – de 10 H à 12 H

**Devant le Conseil Général du JURA
Lons-Le-Saunier (Rue Rouget de Lisle)**

La CGT appelle le personnel à la grève le 21 mars 2012, entre 1 H et 24 H de grève au choix de chacun, pour vous permettre de participer. Il vous suffit d'informer votre employeur de votre absence. La CGT informe directement les employeurs de l'appel à la grève.